



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

Date : 28/08/2023

Arrêté numéro : D 1.2023.1

Thème : Patrimoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

OBJET : CESSIION D'UN VEHICULE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels et de préservation de l'environnement, la commune souhaite renouveler des véhicules utilisés par le service technique. La collectivité s'engage donc dans une politique d'acquisition d'engins neufs plus respectueux de l'environnement et de la santé physique des agents, en lieu et place d'engins plus polluants.

Après avoir consulté plusieurs sociétés, la collectivité a donc décidé l'achat d'un tracteur auprès de la société Rural Master qui a accepté de reprendre le véhicule suivant :

Véhicule	N° immatriculation	Prix de reprise
FENDT 105 FARMER	1413WK31	2 000 €

LE MAIRE DE LARRA

Vu l'article L .2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2023-7-1 en date du 03/07/2023 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER de céder le véhicule suivant à la société Rural Master :

Véhicule	N° immatriculation
FENDT 105 FARMER	1413WK31

Article 2 : DE DIRE que le prix est le suivant :

Véhicule	Prix de reprise
FENDT 105 FARMER	2 000 €

Article 3 : DE RETIRER de l'inventaire communal le bien décrit ci-dessus

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

